

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 16 août 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 16 août 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Odile Roy (Causapsca)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	

tous formant quorum sous la présidence de M. Martin Landry (Albertville), préfet suppléant. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay, Christiane Beaulieu et Nathalie Lévesque et MM Bertin Denis, Frédéric Desjardins et Mario Turbide sont aussi présents.

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfète.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-132 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-133 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Liste des comptes à radier au 1^{er} août 2023
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur une demande de dérogation mineure (1) – TNO du Lac-Casault
 - 5.2. Avis sur une demande de dérogation mineure (2) – TNO du Lac-Casault
 - 5.3. Avis de conformité aux PRU
6. Communication du service d'évaluation foncière
 - 6.1. Fin de probation de l'employé numéro 01-0038
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Demande de paiement no 3 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)
8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Paiement des travaux d'agrandissement du stationnement (dépôt à Soucy)
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Guide matapédien des loisirs 2023-2024 – Décision
10. Gestion administrative
 - 10.1. Servitude de drainage – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.2. Nétiquette – Dépôt et adoption
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 septembre 2023 à 16h
12. Levée de la séance

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Résolution CA 2023-134 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-135 concernant la liste des chèques pour la période du 6 juillet au 15 août 2023

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 6 juillet au 15 août 2023 pour un montant de 1 098 171,80 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-136 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juillet au 15 août 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juillet au 15 août 2023 pour un montant de 760 346,52 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Liste des comptes à radier au 1^{er} août 2023

Résolution CA 2023-137 concernant la liste des comptes à radier au 1^{er} août 2023

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- De radier les comptes suivants :

DATE	NOM	MOTIF	TOTAL
03-03-2020	Louise Larocque	Prescrit	1 673.50 \$
07-05-2021	Alain Bérubé	Procédures inapplicables	2 869.70 \$
07-09-2022	Jonathan Langlois	Procédures inapplicables	2 303.50 \$
		TOTAL	6 846.70 \$

- De procéder à la collection des comptes suivants et de mandater un avocat à cet effet :

DATE	NOM	MOTIF	TOTAL
07-02-2022	Magalie Bourgoin	Service incendie	1 923.75 \$
07-02-2022	New Way Trucking Ltd	Service incendie	18 833.07 \$
07-02-2022	Tommy D'Amours	Service incendie	1 003.00 \$
24-02-2022	Transport Simon Babin	Service incendie	4 016.13 \$
24-02-2022	Angéline Robinson	Service incendie	1 439.00 \$
14-03-2022	Transport spécialisé Lemieux inc.	Service incendie	8 705.50 \$
		TOTAL	35 920.45 \$

- D'appliquer les intérêts courus aux montants concernés.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur une demande de dérogation mineure (1) – TNO du Lac-Casault

Résolution CA 2023-138 **concernant une décision du comité administratif de la MRC sur une demande de dérogation mineure dans le TNO du Lac-Casault**

- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC concernant le terrain du 195 chemin du Domaine-Casault, dans le TNO du Lac-Casault;
- ATTENDU Le requérant souhaite construire un garage résidentiel dont la hauteur serait de 7,62 m alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres;
- ATTENDU que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au comité administratif de la MRC d'accepter sans condition la demande ;
- ATTENDU que personne ne s'est manifesté suite à la publication de l'avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du comité administratif de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le comité administratif :

- 1° accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de 7,62 m alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres.
- 2° autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement des TNO à délivrer le permis de construction.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Avis sur une demande de dérogation mineure (2) – TNO du Lac-Casault

Résolution CA 2023-139 **concernant une décision du comité administratif de la MRC sur une demande de dérogation mineure**

- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC concernant le terrain du 107 chemin du Domaine-Casault, dans le TNO du Lac-Casault;
- ATTENDU que le requérant souhaite construire un garage résidentiel dont la hauteur et celle de sa porte seraient de respectivement 6,40 mètres et de 3,05 mètres alors que le règlement de zonage prescrit des hauteurs maximales de 5,00 mètres et de 2,75 mètres;
- ATTENDU que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au comité administratif de la MRC d'accepter sans condition la demande;
- ATTENDU que personne ne s'est manifesté suite à la publication de l'avis invitant les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du comité administratif de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le comité administratif :

- 1° accorde la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur et celle de sa porte seraient de respectivement 6,40 mètres et de 3,05 mètres alors que le règlement de zonage prescrit des hauteurs maximales de 5,00 mètres et de 2,75 mètres;
- 2° autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement des TNO à délivrer le permis de construction.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Avis de conformité aux PRU

Résolution CA 2023-140 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 229-2023 de la Municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 10 juillet le Conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 229-2023 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Modifier un tracé de rue projetée, soit le chemin des Huards, dans l'affectation récréative située au lac Angus;
- Agrandir une affectation résidentielle de haute densité (Hc) à même une affectation résidentielle de faible densité (Ha) dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le règlement numéro 229-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 229-2023 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 46-2002) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-141 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 230-2023 de la Municipalité de Lac-au-Saumon

ATTENDU que le 10 juillet 2023 le Conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 230-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Modifier un tracé de rue projetée, soit le chemin des Huards, dans les zones récréatives 138R et 139R situées au lac Angus;
- Agrandir la zone résidentielle de haute densité (11 Hc) à même la zone résidentielle de faible densité (8 Ha) située dans le périmètre d'urbanisation;
- Permettre les centres de ski alpin et/ou de fond dans la zone agricole viable 123Av;
- Autoriser les panneaux de polycarbonate translucides pour les serres et autres bâtiments accessoires situés en cours arrière d'un bâtiment;

ATTENDU que le conseil de la MRC a déjà signifié par la résolution CM 2023-135 que la modification au règlement de zonage proposée par le projet de règlement 230-2023 de Lac-au-Saumon était conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia notamment en ce qui concerne l'usage centre de ski dans la zone 123 Av pour les raisons suivantes :

- Le centre de ski de fond Mont-Climont est reconnu au schéma d'aménagement à titre de milieu récréatif dans la catégorie « Pistes et sentiers interrégionaux »;
- Les objectifs du schéma d'aménagement visent à affermir le rôle structurant des sites, infrastructures et équipements récréotouristiques reconnus au schéma d'aménagement et à encourager le développement du récréotourisme par la mise en place de nouveaux sentiers d'envergure régionale;
- Les moyens de mise en œuvre proposé au schéma d'aménagement pour cette catégorie de milieu récréatif visent la construction et l'aménagement des pistes et sentiers projetées et la mise en place de structures d'accueil et de référence;

ATTENDU que l'analyse générale permet de conclure que le règlement numéro 230-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 230-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-142 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 362-23 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

ATTENDU que le 3 juillet 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 362-23 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre les services de réparation de véhicules dans la zone publique 41P située dans le périmètre d'urbanisation;
- Autoriser l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires dans les zones résidentielles situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Le conteneur doit être recouvert d'un parement extérieur similaire à celui d'un bâtiment accessoire et être implanté dans la cour arrière;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 362-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 362-23 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 Fin de probation de l'employé numéro 01-0038

Mme Christiane Beaulieu informe l'assemblée de la fin de probation de l'employé numéro 01-0038 et de son intégration au personnel permanent de la MRC de La Matapédia.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Demande de paiement no 3 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)

Résolution CA 2023-143 Demande de paiement #3 – Travaux de réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visicomparution projet de la SQI

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement n° 3 déposée par l'entrepreneur général, Les constructions Réjean Madore (9163 4188 Québec inc.) au montant de **202 491,08 \$ (taxes incluses)**, pour les travaux de réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visicomparution au palais de justice d'Amqui, pour les travaux exécutés du 1^{er} au 18 juillet 2023, la demande de paiement se détaille comme suit :

Montant original du marché	927 664,48 \$
Montant des modifications acceptées	5 010,81 \$
Montant du contrat à ce jour	932 675,29 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	604 878,19 \$
Retenue contractuelle (10 %)	60 487,82 \$
Sous-total	544 390,37 \$
Moins les paiement antérieurs	368 272,88 \$
Montant de la présente demande	176 117,49 \$
TPS	8 805,87 \$
TVQ	17 567,72 \$
Total à payer	202 491,08 \$

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Paiement des travaux d'agrandissement du stationnement (dépôt à Soucy)

Résolution CA 2023-144 concernant une autorisation de paiement des travaux pour l'agrandissement du stationnement du dépôt à Soucy

Considérant Que les travaux réalisés au stationnement du dépôt à Soucy sont complétés;

Considérant Que les travaux ont été réalisés conformément au devis;

Considérant Que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur le stationnement du dépôt à Soucy à Excavation R. Rioux & fils enr. au montant de **17 656.65 \$** taxes incluses ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Guide matapédien des loisirs 2023-2024 – Décision

Résolution CA 2023-145 concernant une autorisation pour le guide des loisirs 2023-2024

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser la production et l'envoi du guide des loisirs 2023-2024 dans tous les foyers matapédiens et de réserver un montant de 11 768 \$ de l'entente sectorielle en attractivité pour la réalisation de cette action.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. GESTION ADMINISTRATIVE

10.1 Servitude de drainage – Rue de la Congère – Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CA 2023-146 concernant le versement d'une compensation relative à une servitude de drainage sur le lot 6 360 475

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De verser la compensation établie par entente avec le propriétaire du lot 6 360 475 pour la perte subie par la présence d'une servitude de drainage sur ledit lot. Cette compensation représente une quittance finale et définitive qui sera versée au propriétaire conditionnellement à l'inscription de la quittance et de la servitude au contrat notarié et à l'enregistrement de cette dernière au Registre foncier du Québec ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'ensemble des documents relatifs au versement de cette compensation.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Nétiquette – Dépôt et adoption

Résolution CA 2023-147 concernant la nétiquette de la MRC de La Matapédia

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia utilise de plus en plus les médias sociaux dans le cadre de ses opérations courantes de communication;

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia souhaite encourager les échanges harmonieux et courtois et se donner des balises encadrant ses interactions avec les utilisateurs des plateformes de médias sociaux qu'elle utilise.

052

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

QUE soit adoptée la nétiquette de la MRC de La Matapédia;

QUE le document soit diffusé sur le site Internet de la MRC, sur ses médias sociaux et par tout autre moyen propre à atteindre les personnes concernées.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 16 août 2023 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 6 septembre 2023 à compter de 16h.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-148 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de lever la séance à 16 h 39.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Martin Landry, préfet suppléant

Pascal St-Amand, greffier adjoint